

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le jeudi 20 février 2025 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à SITRUK Jean-Claude) LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope)

Secrétaire de séance : Céline DANIBO

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025

le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 est validé à l'unanimité

2/ Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des

Demandeurs (PPGD) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - avis sur le projet 2025-2030

La Loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'information du demandeur.

Le plan partenarial vise à assurer une plus grande transparence dans les procédures d'attribution et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux. Ce projet de plan 2025-2030 répond notamment à trois grands objectifs

-La mise en œuvre du Point info Logement Social répondant aux obligations réglementaires de mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil du demandeur et permettant de développer des outils de communication harmonisés et partagés à l'échelle de l'agglomération

-L'organisation de la gestion partagée de la demande de logement social via la définition de règles communes

-L'utilisation du système de cotation de la demande de logement social, outil d'aide à la décision tant à la désignation des candidats que lors des attributions de logements sociaux en Commissions d'Attribution de Logement (CAL)

Ce second plan a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution de logements sociaux présents sur le territoire de l'agglomération tout au long du 1er semestre 2024 via un questionnaire adressé aux bailleurs et aux communes, des entretiens menés auprès des partenaires et trois ateliers thématiques qui se sont tenus en juin 2024.

Le projet de plan joint en annexe établit pour une durée de 6 ans a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement le 15 janvier 2025 en présence du Préfet.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

En complément, dans sa première orientation, le plan prévoit comme évoqué ci-dessus la structuration d'un réseau partenarial permettant l'harmonisation des modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à travers la mise en œuvre du Point Info Logement Social. L'enjeu est d'améliorer l'information et la sensibilisation auprès des demandeurs dans un contexte de tension accrue sur le logement social.

Pour cela, il est proposé d'identifier le rôle et les missions de chaque acteur œuvrant dans le champ de l'accueil du demandeur (mairies, ccas, département, infos services, ADIL, SIAO, bailleurs, Action Logement). Ces différents acteurs sont invités à se positionner au sein du réseau Point Info Logement Social en déterminant leur niveau

D'accueil. Trois niveaux se structurant autour de 4 missions (Accueillir, Informer, Accompagner, Enregistrer) sont proposés. Le conseil municipal est invité à se positionner sur son rôle au sein de ce réseau. Une convention d'application sera signée avec l'agglomération ultérieurement à l'approbation du PPGD pour entériner le rôle de chacun.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs tel qu'il vous est présenté en détail dans le document joint en annexe ;

D'approuver le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 1 au sein du Point Info Logement Social ;

De donner tous pouvoirs à Monsieur Le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR à l'unanimité

3/Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et

suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite «Climat et Résilience »,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de

l'artificialisation des sols;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'ADOPTER le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

-DE TRANSMETTRE, en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé aux Préfet de région Bretagne, Préfet du Morbihan, Président du conseil régional de Bretagne, Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

*Evolution de la population de 13 %

*1460 habitants à ce jour

Vote POUR à l'unanimité

4/Subvention du Programme Bien vivre en Bretagne : modification du projet initial

La commune a obtenu une subvention de 42 360 € de La Région Bretagne dans le cadre du dispositif « bien vivre partout en Bretagne », pour le projet de rénovation de la « Maison le Brech », pour créer du logement social.

Cette subvention est assortie de conditions, dont la validation du chiffrage APD au 4^{ème} trimestre 2025.

Compte tenu des arbitrages financiers,

De la baisse des subventions des partenaires institutionnels (gel du PST, baisse des fonds de concours de GMVA...) il semble opportun de rediriger cette subvention vers le projet de maison des associations.

Le projet de maison des associations est un projet structurant pour la commune :

-libérer les espaces de l'ancienne école pour favoriser l'implantation d'une épicerie solidaire attendue par la population, en l'absence de commerce local

-reloger les associations dans des locaux agréables

-créer du lien social et intergénérationnel en regroupant les associations dans un espace dédié et en mutualisant les espaces.

Après avoir délibéré le conseil décide :

-de solliciter la Région Bretagne pour une redirection de la subvention vers le projet de maison des associations (« Maison Ramier »).

-De geler la rénovation de la maison Le Brec et de réaffecter en priorité la maison Ramier.

Vote POUR à l'unanimité

5/Election des membres de la commission des marchés à procédure adaptée

Lors de sa séance du 21 février 2023, le Conseil Municipal a validé la création de la commission

d'appels d'offres. Cette commission doit obligatoirement se réunir dans le cadre des procédures de marchés publics formalisés relevant de l'appel d'offre.

Travaux supérieurs à 5 538 000 € HT services et fournitures : 221000 € HT

Compte tenu de la taille de la collectivité, il semble opportun de créer une commission pour les marchés à procédure adaptée. Cette commission n'a qu'un rôle consultatif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : Composition de la commission

-Président : Grannec Guillaume, Maire

-Titulaires : Le Nocher Yannick /Sitruck JC/Demannez Viviane

-Suppléants : Fribourg Pascal /Cahet Laurent/Peyre JJ

6/Modification de la convention de location de la salle polyvalente et de la salle associative.

L'Etat met à la disposition des communes un outil gratuit, simple et rapide pour faciliter les réservations des espaces publics.

A terme, cet espace sera accessible aux particuliers, professionnels et associations pour compléter en ligne une demande de réservation de salle.

Pour mettre en place ce dispositif, il convient au préalable de modifier le règlement des salles : salle polyvalente et salles associatives.

*Outil: « Espace sur demande »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la modification proposée :

Vote POUR à l'unanimité

7/Subvention exceptionnelle à l'épicerie associative « Le Loch'All ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : de voter une subvention exceptionnelle de 6 500 € à l'association.

13 votes POUR, 2 absents

8/Personnel communal : recrutement pour le poste adjoint technique en charge du ménage des locaux communaux et surveillance de la cantine : de 26.40 heures/semaine

Le poste d'adjoint technique en charge du ménage dans les bâtiments communaux est inscrit au tableau des effectifs de la commune à hauteur de 26.40 H/semaine (délibération du 19 décembre 2019 et tableau des effectifs au 01 août 2024). Ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel, dont le contrat se termine le 18 juillet 2025.

L'agent en poste ne souhaite pas renouveler son contrat.

Il sera fait appel à candidature pour un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 26.40 h/semaine.

Une vacance d'emploi sera ouverte sur le grade d'adjoint technique territorial. En cas de recrutement infructueux les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la

catégorie C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette proposition : **Vote POUR**
à l'unanimité

9/Personnel communal : augmentation de la DHS de deux ATSEM principal de 1ère classe : de 24.81 h à 25.60 heures.

Monsieur Le Maire informe que les deux agents ATSEM intervenant à l'école sont présentes 0.5 H par jour scolaire en garderie. Cette activité est permanente. C'est pourquoi, il convient de l'intégrer dans le calcul de la Durée Hebdomadaire de Service des deux agents concernés.

Compte tenu de cette nouvelle mission permanente, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service (DHS) des deux emplois correspondants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette proposition : **Vote POUR**

à l'unanimité

10/Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal
Sans vote, à titre informatif

*Avenant à la convention Golfe du Morbihan vannes Agglomération : gestion des eaux pluviales urbaines : prolongation d'une année (2025).

*Convention pour la mise à disposition de composteurs partagés

*Renouvellement du contrat de projet archiviste pour un mois : avril 2025 à 17.5/35ème pour finaliser les archives, notamment les registres des délibérations depuis 2011. Une vacance d'emploi sans offre d'emploi (compte tenu de la durée) sera lancée auprès du CDG 56.

Informations diverses

*Conseil municipal des jeunes : élection prévue en octobre

*Travaux de renaturation du ruisseau du Cordier et de Kergal

*Infos budget

*Domicile partagé

*Portage EPF pour maison Guillouzic

*Journée Habitat Partagé 56 du 01/03

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H24

Le secrétaire de séance



Le Maire

Céline DANIBO

Guillaume GRANNEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Danibo', is written below the printed name 'Céline DANIBO'.